

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-013

LE PRESIDENT,

Objet :

**Création nouveau site
Affectation des dépenses sur
les budgets eau potable et
assainissement**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-003 du Comité Syndical du 12 février 2025 portant sur la création du nouveau site de Roannaise de l'eau ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux sont estimés 9 700 000 € HT en référence à la délibération sus-visés ;

Considérant que les montants des études et frais associés ont été estimés à 2 700 000 € HT lors du comité de pilotage de 10 juillet 2024 portant ainsi le coût total de l'opération à 12 400 000 € HT ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'affecter toutes les dépenses de cette opération sur les deux budgets les plus importants : Eau Potable et Assainissement ;

2°) que 60% des dépenses de l'opération de construction du nouveau site seront affectées sur le budget Eau potable ;

3°) que 40% des dépenses de l'opération de construction du nouveau site seront affectées sur le budget Assainissement.

Roanne, le 20 janvier 2026

Le Président,

Daniel FRECHET

Roanne, le 20 janvier 2026

Le Président